



# Compte rendu

## Conseil Municipal de PUYBEGON

### Séance du jeudi 05 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 05 mai 2022, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle de rencontres, sous la présidence de M. CINQ Robert, Maire de Puybegon.

| <b>Date de convocation</b> | <b>Date d'affichage</b> | <b>Membres en exercice</b> | <b>Quorum</b> | <b>Membre présents</b> | <b>Suffrages exprimés</b> |
|----------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------|------------------------|---------------------------|
| 26/04/2022                 | 26/04/2022              | 13                         | 7             | 9                      | 9                         |

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

Absents représentés :

Absents excusés : SOULET Michel

Absents excusés : PHALIPPOU Karine, PIC Nicolas, PLOUVIEZ Nathalie,

#### Ordre du jour:

- Annule et remplace délibération 2021-026 : avis sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de Puybegon en conseil de communauté
- PLU intercommunal : début de la collecte des informations pour le diagnostic agricole de la commune
- Fête du village
- Questions diverses

#### 1 - Désignation du secrétaire de séance :

Il convient de nommer un ou une secrétaire de la séance.

Angélique LALLOT est désigné(e) comme secrétaire de séance.

#### 2 - Adoption du procès verbal de la séance du

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet au vote le précédent compte rendu de séance du 14 avril 2022

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **3 - Délibérations du conseil:**

Annule et remplace la délibération n°2021-026 relative à l'avis sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Puybegon en Conseil de Communauté (DE 2022 022)

La commune de PUYBEGON a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU le 13 février 2018, accepté par le conseil de communauté le 14 mai 2018, pour les raisons suivantes :

- Inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination
- la modification de zonage (suite à erreur matérielle / nouveaux projets / ou activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2014 ; qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification °1 du PLU de PUYBEGON,

**Vu** la délibération n°117-2018 du conseil de la communauté d'agglomération du 14 mai 2018 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de PUYBEGON,

**Vu** l'arrêté n°05-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de PUYBEGON,

**Vu** l'arrêté n°24-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 18 mars 2021, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

**Vu** l'arrêté n°56-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 16 avril 2021, portant modification sur le lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU n°1 de PUYBEGON, laquelle s'est déroulée du mardi 25 mai 2021 à 9h00 au jeudi 24 juin 2021 à 17h00 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les recommandations suivantes soient respectées :

- Rejet de la demande d'extension du STECAL de la Sédassié
- Annulation du changement de zone pour la Borie Blanche puisque l'activité subsiste
- Adaptation des projets de STECAL aux Faures et à Janblanc

**Considérant** que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable avec observations ou remarques qui sont prises en compte dans le dossier.

**Considérant** l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui demande la suppression du secteur N1 de la Sédassié et la réduction du secteur des Faures.

La Commission recommande également de préciser les projets de Janblanc et de Larmès et de supprimer tous les secteurs A1 et N1.

**Considérant** que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°1 de la commune de PUYBEGON par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

**Considérant** le recours gracieux de la Préfecture du Tarn dans le cadre du contrôle de la légalité, du 21 février 2022 demandant d'apporter des précisions aux règles d'implantation des constructions en zone A en vertu des articles L 151-17 et L 151-18 du Code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1- de **modifier** le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et observations du public :

- Les secteurs A1 et N1 sont supprimés suite aux recommandations de la DDT et de la CDPENAF.
- Le secteur A3 de Janblanc et des Faures sont adaptés pour tenir compte de précisions demandées par les PPA et la CDPENAF
- Le secteur A3 de Borie Blanche est maintenu.
- Le projet d'aménagement du secteur N6 de Larmès est complété pour tenir compte de précisions demandées par les PPA.

Le rapport de présentation est complété pour prendre en compte les observations des PPA.

2- **d'émettre un avis favorable** pour préciser les règles d'implantation des constructions dans la zone A afin de tenir compte du recours gracieux de la Préfecture du 21 février 2022.

3-**d'émettre un avis favorable** sur l'approbation de cette modification n°1 par le conseil de communauté.

POUR : 9      CONTRE : 0      ABSENTION : 0

- PLU intercommunal : début de la collecte des informations pour le diagnostic agricole de la commune

Mme LALLOT en charge du dossier explique à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux exploitants de la commune, connus, accompagné d'un questionnaire.

Ce courrier reprend les points importants de la collecte, à savoir :

- recensement des bâtiments agricoles
- recensement des élevages et des parcelles concernées par ces élevages
- recensement des parcelles irrigables, irriguées ou en cours d'irrigations,
- recensement des parcelles recevant des effluents d'élevages, des boues de stations...
- recensement des projets futurs des exploitants...

La collecte des données est ouverte à compter du lundi 9 mai au samedi 21 mai 2022.

Un planning de rendez-vous est disponible au secrétariat de la mairie.

- Fête du village :

La fête du village aura lieu le week-end du 21 et 22 mai 2022. Elle est organisée par le comité des fêtes (animations sur les 2 journées ) et la mairie.

L'association la Souris Puybegonnaise prévoit l'exposition des photos du concours "dans nos jardin" dans les locaux de la mairie ainsi que des tableaux en mosaïques présentés par Mme CROSS.

La commune propose un marché de producteurs avec des plateaux repas le dimanche midi.

La cérémonie au monument aux morts se déroulera le dimanche à 11h30 à la fin de l'office religieux et sera suivi d'un vin d'honneur offert par la commune.

La séance est levée à 21h04.

Le 07 mai 2022  
Le Maire,  
Robert CINQ.